



J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie de la part de son éditeur scientifique, M. Robert Favreau, *Poitiers, de Jean de Berry à Charles VII. Registres de délibérations du corps de ville, nos 1, 2 et 3 (1412-1448)*, 461 p., Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 2014.

A partir du milieu du XIV^e siècle, dates larges, nombre de municipalités des « bonnes villes », du royaume de France, peut-être parce qu'elles se trouvèrent dès lors confrontées à des problèmes nouveaux, nés de la guerre et de la nécessité où elles furent d'organiser à grands frais la défense, développèrent leurs activités, ce qui se traduit notamment par la constitution et la conservation de leurs archives, c'est-à-dire de leurs titres domaniaux, de leurs documents comptables et des procès-verbaux de leurs délibérations ou de leurs décisions. Au moins depuis le XIX^e

siècle, des érudits, agissant de leur propre chef ou missionnés par les instances officielles, s'employèrent à classer, à inventorier et à éditer cette masse documentaire, souvent à vrai dire de façon aléatoire et incomplète. Laissant ici de côté la comptabilité, qui a parfois survécu sous la forme de séries annuelles continues (ainsi pour les comptes de forteresse d'Orléans), je mentionnerai la publication des registres consulaires de Saint-Flour (1900) et de Lyon (1882 et 1926), des conseils de ville de Reims (1993) et de Châlons-en-Champagne (2001) et des registres de l'échevinage de Saint-Jean-d'Angély (1895-1902). Tout récemment, a été édité *Le premier registre de délibérations communales de Brignoles (1387-1391)*, avec un sous-titre significatif : *Pouvoir, mémoire et identité*. La liste est loin d'être exhaustive.

On saura gré à notre correspondant Robert Favreau d'avoir entrepris, avec la rigueur que ses collègues et confrères lui reconnaissent, cette même tâche pour la ville de Poitiers dont il est l'historien par excellence, comme en fait foi sa thèse de doctorat publiée en 1978. Il s'agit ici d'un premier volume que d'autres sont destinés à suivre, couvrant les années 1449-1482.

A partir du début du XV^e siècle, le corps de ville de Poitiers, qui, conformément au modèle fourni par les Établissements de Rouen dont Philippe Auguste avait envoyé une copie, comprenait le maire, douze échevins, douze conseillers et soixante-quinze pairs, élus à vie (pour une population de quelque 15 000 habitants), prit l'habitude de tenir séance une fois par mois dans la maison de l'échevinage. Pour chaque réunion, les registres énumèrent soigneusement les noms des membres de la municipalité et font état, brièvement, des décisions prises à cette occasion, de portée locale ou générale, occasionnelle ou durable. Il faut dès lors imaginer l'action d'un secrétaire ou d'un greffier disposant de listes d'émargement et mettant au net des notes prises en séance. En revanche, les opinions personnelles, les échanges de vue ne sont pas consignés, à la différence par exemple de ce qui se passait à Toulouse. Jusque dans les années 1430, la guerre et l'incertitude politique font sentir leur présence. En août 1412, alors que rôdent les Anglais du duc de Clarence, des centaines de viretons, de carreaux et de dondaines, plus quelques arbalètes, sont distribués à des personnes dont les noms sont fournis. Sans doute s'attendait-on à un siège, à un assaut. On voit chaque bourgeois être enjoint,

sous peine d'amende, de posséder son propre équipement militaire, en fonction de ses ressources. En juin 1422, il est ordonné que deux peintres recevront de la main de Clément Dousseau, receveur de la ville, 143 livres tournois pour leur peine d'avoir fait et peint, « par commandement de messieurs les maire, eschevin et bourgeois de ladite ville un grant estendart de bougran et II^c penunceaux de toile paincte », destinés sans doute à la milice urbaine, ici comme ailleurs organisée en dizaines. Significatif des préoccupations de l'échevinage est le fait qu'en 1421 cinq experts sont désignés pour visiter et inventorier « toutes les lettres des privileges, rentes et domaines » conservées dans la maison commune « et icelles mettront par escript en un beau livre », ce pour quoi ils seront payés pour chaque jour où ils vaqueront, par l'ordonnance du maire, qui était alors, et pour longtemps, « sire » Maurice Claveurier, dont la maison, datée de 1427-1428, est reproduite, telle qu'elle subsiste, en quatrième de couverture. En ces années, le roi de Bourges, petit-neveu de Jean de Berry, était aussi le roi de Poitiers, devenue l'une des capitales de la France française, et institutionnellement non la moindre puisqu'elle était le siège du Parlement alors que sa rivale n'avait droit qu'à la chambre des comptes.

Dans une deuxième phase, la nature des délibérations suggère un éloignement des menaces, malgré la présence dans la campagne environnante de quelques « estradeurs ». D'autres types de dépenses peuvent être envisagés ainsi pour la construction des écoles et la réparation des chaussées. L'urbanisme se fait timidement jour. Il n'empêche que Poitiers ne pouvait échapper au souci de Charles VII d'assurer la bonne sûreté de son royaume : le 7 octobre 1448, il est avisé, dans le cadre de chacun des quartiers, de repérer « des gens d'icelle [ville] qui seront plus habiles et plus propices pour servir le roy en archiers ou arbalestriers ». Ainsi s'introduisirent, à Poitiers comme ailleurs, les fameux francs-archers.

Il faut souhaiter que l'actuelle municipalité, comme elle l'a fait pour le présent volume, apporte un soutien financier qui permette à la vénérable Société des Antiquaires de l'Ouest de poursuivre et d'achever une entreprise en tous points digne d'éloge.

Philippe CONTAMINE
Le 23 mai 2014

Poitiers, de Jean de Berry à Charles VII. Registres de délibérations du corps de ville, nos 1, 2 et 3 (1412-1448),
Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 2014.

Sur le site de la [Société des Antiquaires de l'Ouest](http://www.societedesantiquairesdeouest.fr)

